

Approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 décembre 2017 et applicable à compter du 1er janvier 2018
Modifié par délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021, du 11 octobre 2022 et du 11 juin 2024
Applicable à compter du 1er juillet 2024

Le service commun Rés'in Actions Jeunesse est géré par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence sous la responsabilité de son Président. L'Espace Jeunes Intercommunal Multisite est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et bénéficie du soutien de la CAF, MSA, CRIJ

(Centre Régional Information Jeunesse), Département de Vaucluse, la Mission Locale de Haut Vaucluse...

1. L'ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL MULTISITE

1.1 Le type d'accueil

L'objectif de l'espace jeunes est d'offrir un espace de vie dans lequel les adolescents peuvent valoriser leur temps libre, partager entre copains, profiter des initiatives programmées, concrétiser leurs projets, exprimer leurs idées, rencontrer de nouvelles personnes et trouver de l'information.

L'espace jeune est également un lieu d'accueil qui se propose de favoriser les projets d'animation des jeunes, d'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation.

Ce qui caractérise le fonctionnement de cette structure, c'est sa relative souplesse. En effet, lorsque les activités se déroulent sur site, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire. Il est cependant souhaité que chacun aille au bout de son activité.

1.2 Le public

Les jeunes scolarisés à partir de la 6ème jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans.

La structure accueille, dans la limite des places disponibles, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les jeunes des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, et Mondragon ;
2. Les jeunes Mornassiens (moyennant une tarification plus élevée) ;
3. Les extérieurs (moyennant une tarification plus élevée).

Un adolescent pourrait se voir refuser l'accès à la structure dans le cas suivant et après décision soumise aux élus communautaires :

- Constat de dégradations ou d'incivilités sur la commune,
- Problèmes de comportement ayant engendré une exclusion au préalable d'une autre structure (ex : collège, club jeunes, associations sportive ou culturelles...),
- Si un impayé sur un service communautaire subsiste (titre impayé).

1.3 L'ALSH Préados/ados à destination des 11/13 ans

Il a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur accès aux loisirs, en les impliquant progressivement dans les actions qui les concernent. Il se veut plus accompagnant qu'un Accueil Jeunes.

1.4 L'Accueil Jeunes à destination des 14/17 ans

Il a pour missions l'implication et la participation directe des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de leur propre projet d'accueil. Sa vocation éducative est affirmée.

1.5 Fonctionnement de l'ALSH Préados/Ados et de l'Accueil Jeunes

Afin d'accueillir un maximum de jeunes dans de bonnes conditions, les 11/13 ans et les 14/17 ans sont accueillis sur les différents sites de l'Espace Jeunes Intercommunal. Un système de transport est organisé afin de transporter les jeunes sur les différentes communes, en fonction du programme d'activités proposé.

1.6 Le lieu d'accueil et les horaires

<p>Accueil Jeunes de Bollène : 11/17 ans 139 rue Jules Ferry 84500 Bollène</p>	<p>Accueil Jeunes de Lapalud : 11/17 ans Espace Julian Parc Julian 84840 Lapalud</p>	<p>Accueil Jeunes de Mondragon : 11/17 ans Espace Culturel Boulevard Séraphin Perrot 84430 Mondragon</p>
<p>Ouverture lors des vacances scolaires (horaires définis selon la programmation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vacances d'hiver : 2 semaines, • Vacances de printemps : 2 semaines, • Vacances d'été : 7 semaines, • Vacances d'automne : 2 semaines. 		<p>En période scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mercredi : de 13h30 à 18h • Vendredi soir : de 18h30 à 22h30 ou de 18h30 à 00h00 (selon la tranche d'âge accueillie) • Samedi : horaires variables selon la programmation <p>Vendredi et samedi, horaires en fonction de la tranche d'âge accueillie et de la programmation.</p>

En période scolaire, l'Espace Jeunes Intercommunal est ouvert au public aux horaires suivants :

<p>Accueil Jeunes de Bollène : 11h30 - 18h30</p>	<p>Accueil Jeunes de Lapalud : 16h30 - 19h</p>	<p>Accueil Jeunes de Mondragon : 16h30 - 18h30</p>
--	--	--

1.7 L'encadrement

Les activités sont organisées et encadrées par l'équipe pédagogique. LA CCRLP s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par le SDJES pour chacune des activités proposées.

Attention : l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité lorsque que les conditions minimums pour le déroulement de cette dernière ne sont pas effectives (conditions météorologiques, nombre de jeunes inscrits...). Dans ce cas, les familles sont averties au plus tard deux heures avant le début de l'activité.

1.8 Inscriptions

Il est demandé à chaque famille, pour chaque jeune inscrit, de fournir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment renseigné, avec les pièces à fournir demandées ;
- Le paiement de l'adhésion annuelle.

La transmission de l'ensemble des pièces administratives devra s'effectuer à l'accueil Jeunes de Bollène, de Lapalud ou de Mondragon pendant les horaires d'ouverture.

Aucun document ou paiement ne doit être remis en extérieur ou sur une activité.

L'inscription ne sera validée définitivement :

- Qu'après une rencontre ou un contact téléphonique avec l'un des responsables légaux du jeune ;
- Que si le dossier est complet accompagné du paiement de l'adhésion annuelle, et de l'activité si celle-ci est payante.

1.9 Adhésion annuelle

Afin de garantir un accès à tous, l'Espace jeunes, en partenariat avec la CAF et la MSA, a instauré une tarification modulée déterminée par le Quotient Familial des parents. Afin de définir le montant de l'adhésion annuelle, un justificatif de quotient familial devra être fourni à l'Espace Jeunes Intercommunal (N° d'allocataire CAF, attestation de quotient familial pour la MSA ou feuille d'imposition si ni CAF ni MSA).

Une cotisation annuelle devra être versée obligatoirement à l'inscription. L'adhésion se déroule sur une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Quel que soit le jour ou le mois de l'adhésion, celle-ci arrivera à échéance le 31 août de l'année en cours. Son montant est fixé par décision communautaire.

Une participation supplémentaire sera demandée pour certaines activités ponctuelles ou à l'occasion d'activité ou de sorties payantes. Les tarifs seront indiqués sur le programme d'activités.

1.10 Inscriptions aux activités

L'ensemble des prestations proposées par l'accueil jeunes (ateliers, stages, séjours, sorties,) doit faire l'objet d'une **inscription préalable** par les familles et ou le jeune.

Cette inscription, accompagnée du paiement pourra s'effectuer à l'accueil Jeunes de Bollène, de Lapalud ou de Mondragon pendant les horaires d'ouverture. Seul le paiement valide l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte si l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription ne sont pas fournies.

Pour les périodes scolaires, les inscriptions se font directement à l'accueil Jeunes de Bollène, de Lapalud ou de Mondragon selon les dates et horaires prédéfinis. Les inscriptions pour les sorties des samedis seront clôturées les mercredis précédents celle-ci.

Pour les périodes de vacances scolaires, les préinscriptions se font en ligne, directement sur le site www.cclrp.fr, selon les dates et horaires prédéfinis.

1.11 Annulations des activités et remboursement

Toute absence aux prestations proposées par l'accueil jeunes (ateliers, stages, séjours, sorties,) doit faire l'objet d'une **annulation préalable** par les familles et ou le jeune.

Pour tout remboursement, un certificat médical doit être fourni dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence. Une ordonnance n'a pas valeur de certificat médical. Sans présentation de celui-ci, aucun remboursement ne sera effectué.

Le remboursement de toute prestation sera possible en cas de présentation d'un justificatif médical. Sans ce document, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

2. LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif CAF à destination des collégiens.

Il s'agit d'un service gratuit.

Un contrat tripartite est mis en place entre le/la jeune, le(s) parents(s) et la CCRLP. De même, l'équipe pédagogique encadrant le service est en lien avec les professeurs principaux.

2.1 Le type d'accueil

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les jeunes ont besoin. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

L'accompagnement à la scolarité vise à :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- offrir aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

2.2 Le public

Le CLAS est accessible aux collégiens des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon. Les jeunes Mornassiens ne sont pas prioritaires mais peuvent également être accueillis dans la limite des places disponibles.

2.3 Le lieu d'accueil et les horaires

Les jeunes inscrits au CLAS sont accueillis dans les différents sites de l'Accueil Jeunes Multisite, situés aux adresses suivantes :

Accueil Jeunes de Bollène : 139 rue Jules Ferry 84500 Bollène 17h-18h30	Accueil Jeunes de Lapalud : Espace Julian Parc Julian 84840 Lapalud 17h30-19h	Accueil Jeunes de Mondragon : Espace Culturel Boulevard Séraphin Perrot 84430 Mondragon 17h-18h30
--	---	--

2.4 Inscription

Les périodes d'inscription au dispositif CLAS sont communiquées aux enseignants, ainsi qu'aux familles via les différents outils de communication de la CCRLP. Les inscriptions de font au trimestre. A chaque fin de trimestre, une rencontre avec l'un des responsables légaux est obligatoire.

RÉSEAU DES ESPACES JEUNES

Il est demandé à chaque famille, pour chaque jeune inscrit, de fournir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment renseigné, avec les pièces à fournir demandées ;
- Le contrat tripartite signé par le/la jeune et le(s) parent(s).

La transmission de l'ensemble des pièces administratives devra s'effectuer à l'Espace Jeunes de Bollène, de Lapalud ou de Mondragon pendant les horaires d'ouverture susnommés.

Aucune inscription ne sera prise en compte si l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription ne sont pas fournies et un entretien avec le/la jeune et le(s) parent(s) effectué.

2.5 Le contrat tripartite

Complémentaire au dossier d'inscription, le contrat triparti est un engagement entre le/la jeune et le(s) parent(s) et la CCRLP.

Il doit obligatoirement être signé par l'ensemble des partis, et vaut pour engagement. Chaque parti a des obligations à respecter.

En cas de non-respect des engagements, chaque partie est soumise à des sanctions.

Manquement du / de la jeune	Sanctions	Mode de communication
Manque d'assiduité, absence de longue durée sans motif	<ul style="list-style-type: none"> • Après un cumul de 6 absences, exclusion du CLAS pour le trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel téléphonique aux parents et/ou rencontre • Courrier aux parents
Bavardages incessants perturbant la séance du CLAS	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Après un cumul de 3 avertissements, exclusion de courte durée (1 à 3 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel téléphonique aux parents et/ou rencontre • Courrier aux parents
Manque de respect d'autrui (vocabulaire inapproprié, arrogance...) et du matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de la séance si autorisation de sortie, sinon exclusion à la séance suivante • 3 exclusions de la séance = exclusion du CLAS pour le trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Courrier aux parents
Violence physique ou verbale	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de la séance du CLAS pour le trimestre • Si récidive, exclusion définitive 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Courrier aux parents

Manquement du/ des parent(s)	Sanction	Mode de communication
Non-respect du règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Récidive, exclusion temporaire (1 à 3 jours). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel téléphonique et/ou rencontre • Courrier
Agression physique ou verbale	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de moyenne durée de (1 à 7 jours) • Si récidive, exclusion définitive 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Courrier
Faute particulièrement grave	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion définitive 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents • Courrier

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir l'équipe pédagogique aux coordonnées suivantes :

<p>CLAS de Bollène Téléphone : 06 81 40 71 14 E-mail : resin@cclrp.fr</p>	<p>CLAS de Lapalud Téléphone : 07 72 43 42 93 E-mail : resin@cclrp.fr</p>	<p>CLAS de Mondragon Téléphone : 07 72 43 42 79 E-mail : resin@cclrp.fr</p>
---	---	---

3. LE POINT INFORMATION JEUNESSE

3.1 Le type d'accueil

Les objectifs du Point Information Jeunesse sont les suivants :

- proposer un espace d'accueil, d'écoute, d'informations, d'orientation et de suivi des jeunes entre 14 et 25 ans en fonction de leur projet personnel, professionnel, individuel ou collectif ;
- développer le dispositif Information Jeunesse à l'échelle du territoire intercommunal à partir d'un espace central avec itinérance de l'animateur sur les communes membres, en s'appuyant sur un travail de proximité permettant d'aller vers des jeunes « en besoin » ;
- Etablir des contacts réguliers avec le public au sein des établissements scolaires du territoire (collèges, Lycées, MFR) ;
- Développer un réseau de partenaires et de communication au service des jeunes (CRIJ, Mission locale, Pôle emploi, organismes de formation, établissements scolaires, MFR, association ADN, ADVSEA, politique de la Ville, Mairie des communes...) dans le respect du cahier des charges correspondant au label IJ ;
- Développer les axes de prévention Jeunesse, favoriser la protection des mineurs et accompagner les publics en difficultés, isolés ou invisibles ;
- Créer du lien avec l'équipe d'animation 14/17 ans pour impulser l'implication des adolescents au travers de projet de loisirs ;
- Développer de nouveaux outils et dispositifs (forum Job, promeneurs du net, boussole des jeunes, suivi BAFA et pré-BAFA, association des jeunes, service civiques, liens SNU, Projets d'échanges européens, bons plans jeunes, soirée d'informations et d'échanges, liens CENOV-Initiatives).

3.2 Le public

Le PIJ est à destination des jeunes âgés de 14 à 25 ans.

RÉSEAU DES ESPACES JEUNES

La structure accueille, dans la limite des places disponibles, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les jeunes des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, et Mondragon ;
2. Les jeunes Mornassiens.

3.3 Les lieux d'accueil et les horaires

En période scolaire, le PIJ est ouvert aux lieux et horaires suivants :

Lieux d'accueil	Jours et horaires
Accueil Jeunes de Bollène : 139 rue Jules Ferry 84500 Bollène	Lundi, Mardi et Mercredi, de 11h30 à 18h30
Accueil Jeunes de Lapalud : Espace Julian Parc Julian 84840 Lapalud	Vendredi de 13h30 à 18h30
Accueil Jeunes de Mondragon : Espace Culturel Boulevard Séraphin Perrot 84430 Mondragon	Jeudi de 13h30 à 18h30

4. DISCIPLINE ET SECURITE

4.1 Discipline

Durant le temps de présence au local ou lors des activités, les jeunes sont sous l'entière responsabilité de l'équipe pédagogique.

Il est demandé aux jeunes fréquentant la structure d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies.

4.2 Interdiction

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la structure.

Cette interdiction s'étend également à toutes les activités extérieures.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ ou des produits illicites à l'intérieur des locaux ou quel que soit le lieu de l'activité.

4.3 Mesures disciplinaires

En cas de problème graves et répétés de la part d'un(e) jeune, la direction pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cas pouvant entraîner l'exclusion (liste non exhaustive) :

Cas pouvant entraîner l'exclusion (liste non exhaustive) :

- Violence physique, morale ou verbale à l'encontre d'un camarade ou d'un adulte ;
- Manque de respect des encadrants ;
- Dégradations volontaires de tous biens, quel que soit le lieu lors de déplacements ;
- Consommation de boissons alcoolisées et/ ou des produits illicites ;
- Constat de vol ou de tentative de vol.

RÉSEAU DES ESPACES JEUNES

Les jeunes qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement verbal
2. Courrier avec entretien avec les parents
3. Exclusion temporaire ou définitive

5. MEDICAMENTS, URGENCES MEDICALES ET PAI

Les médicaments seront administrés aux jeunes uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, le jeune placé sous la responsabilité du/de la responsable, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux devront impérativement prendre contact avec le responsable de l'Accueil Jeunes afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) permettant notamment de disposer d'une trousse de secours et d'adapter les activités ou les repas le cas échéant.

A défaut de PAI, la CCRLP ne pourra être tenu responsable.

6. OBJETS INTERDITS ET DE VALEUR

Les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au local.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.



Zilio
Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes